



CHEQUES-VACANCES

Les chèques vacances sont proposés aux collaborateurs HSBC France uniquement. Sous réserve de répondre à certaines conditions de ressources. Attention, les chèques ont une validité de 2 ans après leur émission. Passée cette date, ils peuvent être présentés à l'échange jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Au-delà, ils seront définitivement périmés.

Les chèques périmés ou perdus ne sont pas remboursables.

Comment ça marche ?

A l'ouverture du plan, vous décidez du montant et de la durée de vos versements (entre 4 mois et un an). Chaque mois, le montant de votre versement est prélevé sur votre bulletin de paie et, à l'issue du contrat, vous recevez à votre domicile les chèques vacances pour le montant de vos versements, augmenté de la participation de HSBC France à hauteur de 50% de votre contribution mensuelle.

A savoir :

- Un même collaborateur peut ouvrir plusieurs contrats successifs dans l'année.
- La contribution mensuelle du salarié doit être égale au moins à 2% et au plus à 20% du SMIC
- Le Comité Central d'Entreprise offre en plus à l'issue du 1er contrat de l'année civile, 200 € de chèques vacances : ce carnet vous sera adressé automatiquement, vous n'avez rien à faire !

Comment effectuer votre demande ?

Ouvrez votre plan d'épargne pour l'acquisition de chèques vacances via " **E-demandes RH – Ma Rémunération/Mes avantages** – Formulaire **Plan d'acquisition de Chèques Vacances**" (également accessible depuis votre domicile).

Les pièces justificatives demandées doivent être envoyées, scannées **avant le 10 du mois**, en les joignant à votre formulaire en ligne.



FO HSBC Continental Europe
38 Avenue Kleber
75116 Paris
Tel : 01 41 02 66 48 ou 01 58 13 84 55

Restez informés et connectés à FO HSBC

 Exprimez-vous@fo-hsbc.fr
 www.fo-hsbc.fr
 [linkedin.com/fohsbc](https://www.linkedin.com/fohsbc)



CHEQUES-VACANCES

CHEQUES-VACANCES

(REVENU FISCAL DE REFERENCE) Joindre le dernier avis d'imposition

<i>Revenu fiscal de référence minimum</i>	27 912,98 €
<i>Majoration par demi-part supplémentaire</i>	6 478,16 €
<i>1part</i>	27 912,98
<i>1,5 part</i>	34 391,12
<i>2 parts</i>	40 869,27
<i>2,5 parts</i>	47 347,41
<i>3 parts</i>	53 825,55
<i>3,5 parts</i>	60 303,69
<i>4 parts</i>	66 781,85
<i>4,5 parts</i>	73 259,99
<i>5 parts</i>	79 738,14
<i>5,5 parts</i>	86 216,28



FO HSBC Continental Europe

38 Avenue Kleber
75116 Paris

Tel : 01 41 02 66 48 ou 0158 1384 55

Restez informés et connectés à FO HSBC

 Exprimez-vous@fo-hsbc.fr

 www.fo-hsbc.fr

 [linkedin.com/fohsbc](https://www.linkedin.com/fohsbc)



CHEQUES-VACANCES

Contribution mensuelle du salarié et Participation HSBC

Contribution du Salarié (en euros)	Participation HSBC (en euros)	Valeur libératoire des chèques-vacances (en euros)
40	20	60
60	30	90
80	40	120
100	50	150
120	60	180
140	70	210
160	80	240
180	90	270
200	100	300
220	110	330



FO HSBC Continental Europe

38 Avenue Kleber
75116 Paris

Tel : 01 41 02 66 48 ou 01 58 13 84 55

Restez informés et connectés à FO HSBC

 Exprimez-vous@fo-hsbc.fr

 www.fo-hsbc.fr

 [linkedin.com/fohsbc](https://www.linkedin.com/fohsbc)